



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite Municipalité aux personnes intéressées que :

le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a procédé à l'adoption des règlements suivants :

Le 5 décembre 2016 :

Règlement numéro RRU2-25-2016 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de modifier, dans les zones C-8, C-9, C-11, I-12, C-21 et C-155, les normes de construction d'un bâtiment principal autre que résidentiel ;*

Règlement numéro RRU2-26-2016 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement d'autoriser, dans certains parcs et espaces verts, uniquement les usages de la classe Parcs et espaces verts (P-2) et, parmi la classe Communautaire (P-1), les sous-catégories Services socioculturels, récréatifs et Autres services publics.*

Le 15 décembre 2016 :

Règlement numéro 110-5-2016 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 et plus spécifiquement d'autoriser, dans la zone A-51, certains usages commerciaux et industriels inhérents à un centre viticole.*

Le 16 janvier 2017 :

Règlement numéro RRU2-27-2016 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de régir les observatoires astronomiques et de modifier certaines normes de construction ;*

Règlement numéro RRU1-5-2016 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 et plus spécifiquement de remplacer l'affectation du lot 3 161 442, dans sa portion sud-est par l'affectation péri-parc d'affaires et, dans sa portion nord-ouest, par l'affectation péri-résidentielle.*

Ces règlements ont fait l'objet de l'émission par la Municipalité Régionale de Comté de D'Autray de certificats de conformité le 23 janvier 2017 et sont en conséquence réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement.

Toute personne désirant obtenir une copie de ces règlements ou les consulter peut le faire pendant les heures normales d'ouverture de bureau, à l'hôtel de ville sis au 1370 rue Notre-Dame à Lavaltrie.

Ces règlements sont entrés en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Donné à Ville de Lavaltrie ce 1^{er} jour du mois de février deux mille dix-sept.

Madeline Barbeau, greffière